

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de câbles de fibres optiques originaires de la République populaire de Chine

(Réglementations antisubventions et antidumping)

Règlement d'exécution (UE) 2022/469 du 23.3.2022 ([JO L 96 du 24.3.2022](#))

Le 19.11.2021, la Commission a institué un droit antidumping définitif sur les importations câbles de fibres optiques originaires de Chine par le règlement d'exécution 2021/2011 du 17.11.2021¹.

Parallèlement, le 20.1.2022, la Commission a institué un droit compensateur et modifié en conséquence le droit antidumping applicable aux importations du produit ci-dessus par le règlement d'exécution 2022/72 du 18.1.2021².

À la suite d'une erreur typographique dans les taux d'aides et de financement préférentiel ainsi que dans le code CACO applicable à « toutes les autres sociétés », la Commission a tenu, par la publication du règlement d'exécution (UE) 2022/469 du 23.3.2022, à rectifier notamment l'article 2, le paragraphe 1 du règlement d'exécution (UE) 2022/72 de la manière suivante :

« 2. Les taux du droit antidumping définitif applicables au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, s'établissent comme suit pour le produit décrit au paragraphe 1 et fabriqué par les entreprises énumérées ci-après :

Société	Droit compensateur définitif	Code additionnel TARIC
Groupe FTT: — FiberHome Telecommunication Technologies Co., Ltd. — Nanjing Wasin Fujikura Optical Communication Ltd. — Hubei Fiberhome Boxin Electronic Co., Ltd.	10,30 %	C696
Groupe ZTT: — Jiangsu Zhongtian Technology Co., Ltd. — Zhongtian Power Optical Cable Co., Ltd.	5,10 %	C697
Autres sociétés ayant coopéré tant à l'enquête antisubventions qu'à l'enquête antidumping, énumérées à l'annexe I	7,80 %	Voir annexe I
Autres sociétés ayant coopéré à l'enquête antidumping, mais pas à l'enquête antisubventions, énumérées à l'annexe II	10,30 %	Voir annexe II
Toutes les autres sociétés	10,30 %	C999 »

1 [JO L 410 du 18.11.2021](#)

2 [JO L 12 du 19.1.2022](#)

À noter que le code CACO antidumping applicable à « toutes les autres sociétés » et intégré dans Taric est déjà le code correct et rectifié depuis l'entrée en vigueur du règlement 2022/72 le 20.1.2022. Par conséquent, la publication du règlement 2022/469 intervient à titre purement informatif pour les opérateurs.